RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 38D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATIONET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne
VU le code de la route ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux ;
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SARL ILLIBÉRIS CONSTRUCTIONS d'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation au 9, rue du Commerce, du mercredi 14 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus ;
CONSIDÉRANT que le stationnement de ce véhicule nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera barrée sur la totalité de la rue du Commerce, le mercredi 14 mai 2025 de 8h00 à 17h00.
ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la rue du Commerce du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 durant la période comprise entre le mercredi 14 mai 2025 et le vendredi 11 juillet 2025 inclus.
ARTICLE 3 : L'entreprise chargée devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.
ARTICLE 4 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place des panneaux de déviations.
ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.
ARTICLE 8 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 mai 2025

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA,
Délégué aux travaux

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/05/2025.